



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 19 août 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant l'organisation de pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise

DÉLIBÉRATION « CHALUT – MER D'IROISE – B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2019-002 « CHALUT – MER D'IROISE – B » du 25 janvier 2019. Les modifications portent notamment sur l'article 1 qui fixe, en plus du contingent de licences, des conditions de renouvellement de cette licence.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Actuellement le renouvellement de la licence Chalut Mer d'Iroise est conditionné à la réalisation d'un tonnage minimum de 2 tonnes dans un secteur donné au cours de la campagne précédente. Le constat a été fait d'une différence d'années de référence dans les données transmises par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour vérifier cette condition de captures. Cette condition implique également d'attendre la fin de l'année en cours pour vérifier l'éligibilité des navires au renouvellement de cette licence.

Sur proposition du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPME) du Finistère, il est proposé de conditionner ce minimum de capture aux deux campagnes précédentes, permettant ainsi d'apporter plus de souplesse et de simplification dans la vérification des données et le renouvellement des licences.

La modification proposée a fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « Pêche côtière » du CRPME de Bretagne du 11 juin 2021.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- Modification de forme (visas et considérants) ;
- Modification de l'article 1.

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) Modification des conditions de renouvellement de licence

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté modifie l'article 1 afin de conditionner le renouvellement des licences à la réalisation d'un tonnage minimum de 2 tonnes cumulées sur les 2 campagnes précédentes.

2) Modification des points de débarquement

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté modifie la référence réglementaire relative aux points de débarquement suite à la publication du récent arrêté du préfet de région relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche en Bretagne. Suite aux échanges qui auront lieu lors du bureau du CRPMEM de Bretagne en septembre 2021, la liste des points de débarquement pourra être revue (référence à une annexe précise) au regard de ce nouvel arrêté.

Le projet d'arrêté est consultable du 20 août au 9 septembre 2021 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 9 septembre 2021 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **CHALUT – MER D'IROISE – B** » » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **CHALUT – MER D'IROISE – B** » ».